



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 janvier 2022

Soixante-seizième session  
Point 69 de l'ordre du jour  
Rapport du Conseil des droits de l'homme

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2021

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/76/457, par. 12)]

### 76/145. Rapport du Conseil des droits de l'homme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution 65/281 du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,*

*Rappelant également ses résolutions 62/219 du 22 décembre 2007, 63/160 du 18 décembre 2008, 64/143 du 18 décembre 2009, 65/195 du 21 décembre 2010, 66/136 du 19 décembre 2011, 67/151 du 20 décembre 2012, 68/144 du 18 décembre 2013, 69/155 du 18 décembre 2014, 70/136 du 17 décembre 2015, 71/174 du 19 décembre 2016, 72/153 du 19 décembre 2017, 73/152 du 17 décembre 2018, 74/132 du 18 décembre 2019 et 75/165 du 16 décembre 2020,*

*Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>,*

*Prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme, de son additif, et des recommandations qui y figurent.*

*53<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 2021*

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 53 (A/76/53) ; et ibid., Supplément n° 53A (A/76/53/Add.1).

